

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

2. PIECES A JOINDRE obligatoires et selon la nature du projet

EARL REAU DES CHAMPS

5 Les Rauderies
37 320 ST BRANCHS

Projet :
**Modernisation et agrandissement de l'exploitation
familiale**

Rubrique ICPE concernée : 2102 – élevage de porcs



BUREAU D'ETUDES
Etude et conseil en bâtiment et environnement

38 rue Augustin Fresnel – BP 50 139
37 171 CHAMBRAY-LES-TOURS cedex

02 47 48 37 38 – ee@cda37.fr

EARL REAU DES CHAMPS

5 Les Rauderies

37 320 ST BRANCHS

Préfecture d'Indre-et-Loire

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées

37 925 TOURS CEDEX 09

St Branchs, le 20/04/2020

Madame,

Notre exploitation est actuellement soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique *2012 - élevage de porcs* pour 1657 animaux-équivalents.

Nous souhaitons aujourd'hui augmenter l'effectif animal et construire un nouveau bâtiment d'engraissement et de post-sevrage. Après projet, le nombre d'emplacements pour les porcs à l'engrais sera inférieur à 2000, l'exploitation restera donc soumise à enregistrement.

La consultation du public concernera les communes situées dans un rayon de 1 km autour de la ferme et celle du plan d'épandage, c'est-à-dire St Branchs, Manthelan et Louans.

En cohérence avec ce projet, nous souhaitons construire une pré-fosse et une fosse de stockage du lisier ainsi qu'une cellule de stockage extérieure pour les céréales récoltées dans nos champs et qui intègrent la ration des animaux. Compte tenu des contraintes techniques de la ferme, la cellule sera située à moins de 100 m du tiers le plus proche. Enfin, un hangar de stockage de matériel sera également construit.

Une demande de permis de construire sera déposée pour l'ensemble des constructions.

Le plan d'épandage a été mis à jour et est suffisant au regard des nouveaux effectifs pour un épandage respectueux de la fertilisation des cultures.

L'ensemble de notre projet est détaillé dans ce dossier.

Dans l'attente du récépissé de dépôt de ce dossier, nous restons disponibles pour tout complément d'informations. Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

M. Cédric FOUSSIER
Co-gérant de l'EARL

SOMMAIRE

DEMANDE DE REDUCTION D'ECHELLE

AVANT-PROPOS

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT	1
1.1. Identité du demandeur	1
1.2. Localisation de l'installation	1
1.3. Nature et volume des activités - rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet	1
1.4. Constructions et aménagement en projet	2
1.4.1. Objectifs et intérêts du projet	2
1.4.2. Description du projet et des aménagements à réaliser	2
2. PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	5
2.1. Pièce n°1 : Carte au 1/25 000 ^{ème} : emplacement de l'installation projetée – cf. annexe	5
2.2. Pièce n°2 : P1an au 1/2 500 ^{ème} : abords de l'installation - cf. annexe	5
2.3. Pièce n°3 : P1an au 1/500 ^{ème} : plan d'ensemble des dispositions projetées - cf. annexe	5
2.4. Pièce n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune	5
2.5. Pièce n° 5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant	6
2.5.1. Capacités techniques	7
2.5.2. Capacités financières	7
2.6. Pièce n°6 : Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation	7
2.7. Pièce n°7 : Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	24
2.8. Pièce n°10 : justification du dépôt de la demande de permis de construire – cf. annexe	25
2.9. Pièce n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants	25
2.9.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE	25
2.9.2. Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux - SAGE	26
2.9.3. Le schéma régional des carrières - SRC	27
2.9.4. Le plan national de prévention des déchets, de gestion de certaines catégories de déchets	27
2.9.5. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets	27
2.9.6. Le programme d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive Nitrates)	28
2.9.7. Le plan de protection de l'atmosphère - PPA	28
2.10. Pièce n°13 : L'évaluation des incidences Natura 2000 – cf. annexe	28

DEMANDE DE REDUCTION D'ECHELLE

Je soussigné M. Cédric FOUSSIER, cogérant et associé de l'EARL Réau des Champs demande à Madame la Préfète, la possibilité de présenter un plan d'ensemble des bâtiments à une échelle inférieure au 1/200^{ème} habituellement exigé pour le dépôt de notre dossier de demande d'enregistrement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande complète la demande réalisée dans le formulaire Cerfa joint au dossier (p. 10).

M. Cédric FOUSSIER

AVANT-PROPOS

La présente demande concerne un projet de modernisation et d'agrandissement de l'exploitation familiale, l'EARL Réau des Champs, dont le siège social se situe au 5 Les Rauderies sur la commune de St Branchs.

L'élevage de l'EARL Réau des Champs sera soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2102 pour 2737 animaux-équivalents.

Ce dossier a été déposé à la Préfecture d'Indre-et-Loire :

- en 3 exemplaires au format papier,
- en 1 exemplaire au format informatique.

Cette étude a été réalisée par :

ABC

(Anciennement Elevage Environnement)

Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir

38 rue Augustin Fresnel - BP 50 139

37 171 Chambray-lès-Tours Cedex

Contact : Marie PORTHEAU
Tél : 02 47 48 37 38
E-mail : marie.portheau@cda37.fr ou ee@cda37.fr

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1. Identité du demandeur

Nom du demandeur	EARL REAU DES CHAMPS Co-gérants : Mme Marie-Christine FOUSSIER M. Cédric FOUSSIER
Adresse du siège social de l'exploitation et du site d'élevage	5 Les Rauderies 37 320 ST BRANCHS
N° SIRET	32075427800010
Contact	M. Cédric FOUSSIER 06 88 12 41 63 mcfoussier@outlook.fr
Coordonnées géographiques du site d'élevage	Latitude : 47.185571 Longitude : 0.716152

Source : www.coordonnees-gps.fr

- Cf. Annexe : avis INSEE de l'EARL

1.2. Localisation de l'installation

L'EARL Réau des Champs se situe au lieu-dit des Rauderies sur la commune de St Branchs à environ 5,7 km au Sud-Ouest du bourg et à 1,8 km du bourg de Louans, à l'Ouest.

- Cf. Annexe : plan de situation au 1/25 000ème -

1.3. Nature et volume des activités - rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet

Actuellement, l'EARL Réau des Champs est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour 1657 animaux-équivalents.

Après projet, l'EARL restera soumise à enregistrement pour 2737 animaux-équivalents, avec moins de 2000 emplacements de porcs et moins de 750 emplacements pour les truies.

Rubri. IC	Ali.	Régime ICPE	Activité	Volume	Unité
<u>2102</u>	2a	Enregistré	Elevage de porcs	2737	animaux-équivalents.

1.4. Constructions et aménagement en projet

1.4.1. Objectifs et intérêts du projet

Les associés de l'EARL Réau des Champs souhaitent moderniser et agrandir leur élevage de porcs.

Plusieurs motivations sont à l'origine de ce projet :

- *Améliorer le confort des porcelets* en construisant une nouvelle unité de post-sevrage fonctionnelle et assurant de bonnes conditions de vie aux animaux (surface, luminosité...) ; l'unité existante sera réaménagée en deux salles de maternité adaptée à l'élevage des truies,
- *Réorganiser une partie de l'exploitation* avec le regroupement dans un même bâtiment du post-sevrage et d'une partie de l'engraissement, pour bien séparer les bâtiments « truies » et « porcs » (amélioration sanitaire),
- *Améliorer la qualité de l'aliment des animaux*, par la mise en place d'une cellule de stockage de céréales produites sur la ferme. Cet équipement assurera la traçabilité et la qualité des céréales qui composent l'alimentation des porcs. La cellule permettra en parallèle de diminuer le trafic routier lié aux transports de céréales vers la coopérative,
- *Allier la volonté de développer l'exploitation et prendre en compte les évolutions génétiques* de prolificité du cheptel et la technicité de l'élevage, avec la construction d'un nouveau bâtiment,
- *Conforter le revenu des deux associés de l'EARL, ainsi que celui du salarié (temps plein)*,
- *Améliorer les conditions de travail des exploitants* : stockage des céréales sur place dans la nouvelle cellule, réorganisation partielle de l'élevage pour faciliter les manipulations et transferts des animaux d'une unité à l'autre, hangar pour stocker du matériel à l'abri.
- *Maintenir un outil de travail en bon état* avec le réaménagement de bâtiments existants,
- *Assurer la mise aux normes* de la ferme avec la construction de deux nouvelles fosses de stockage pour le lisier,
- *Diminuer les apports d'engrais minéraux sur les terres de l'exploitation* par une valorisation du lisier supplémentaire produit, ainsi que sur les parcelles d'un nouveau préteur de terres céréalières pour l'épandage,

1.4.2. Description du projet et des aménagements à réaliser

Le tableau ci-dessous présente les projets et leurs caractéristiques. Un permis de construire a été déposé pour l'ensemble des constructions.

Annexe : Récépissé de dépôt de la demande de permis de construire

Construction en projet	Implantation et dimensions	Caractéristiques
<p align="center">Bâtiment d'engraissement et post-sevrage</p>	<p>Parcelle : Section YP parcelle 18</p> <p>Distance par rapport au 1^{er} tiers : 124,30 m</p> <p>Surface : 47,00 m * 29,30 m soit 1377 m²</p> <p>Hauteur au faîtage : 7 m</p>	<p>Engraissement : Logement sur caillebotis avec pré-fosse de 1,40 m de profondeur 5 salles de 180 places soit 900 places</p> <p>Post-sevrage : Logement sur caillebotis avec pré-fosse de 1,40 m de profondeur 3 salles de 336 places soit 1008 places</p> <p>Ventilation : Entrée d'air par le pignon et extraction haute par des cheminées en toiture</p> <p>Matériaux et coloris : Mur béton « gris » Pointe de pignon bardée en tôle bac acier « beige » Toiture fibro-ciment teinte « ardoise »</p> <p>Raccordement aux réseaux électrique et eau à partir de l'existant</p>
<p>Mise en place de fosses de stockage</p>	<p>Parcelle : Section YP parcelle 18</p> <p>Distance par rapport au 1^{er} tiers : 174,40 m</p> <p>Pré-fosse : 300 m³ total Fosse de stockage : 1901 m³ total</p>	<p>Pré-fosse de stockage : Fosse en béton circulaire non couverte partiellement enterrée (5 m) Diamètre de 8 m et profondeur de 6 m Volume total : 300 m³ Volume utile : 275 m³</p> <p>Fosse de stockage Fosse en béton circulaire non couverte partiellement enterrée (1,5 m) Diamètre de 22 m et profondeur de 5 m Volume total : 1901 m³</p>

		Volume utile : 1711 m ³
Cellule extérieure de stockage de céréales	<p>Parcelle : Section YP parcelle 34</p> <p>Distance par rapport au 1^{er} tiers : 69,00 m</p> <p>Cellule extérieure de 700 m³</p>	<p>Cellule destinée au stockage de céréales récoltées sur les parcelles de l'exploitation et destinées à l'alimentation des animaux.</p> <p>Dimensions :</p> <p>Diamètre : 9,80 m Hauteur totale : 14,30 m (dont 2,80 m de toit)</p> <p>Matériaux et coloris : Cellule en tôle d'acier galvanisée.</p>
Hangar de stockage matériel	<p>Parcelle : Section YP parcelle 34 et 36</p> <p>Distance par rapport au 1^{er} tiers : 96,40 m</p> <p>Surface : 8,00 m * 10,00 m soit 80 m²</p> <p>Hauteur au faîtage : 5 m</p>	<p>Matériaux et coloris :</p> <p>Bardage en tôle bac acier teinte beige Toiture en tôle fibro-ciment teinte naturelle</p>
Réaménagement du bâtiment post-sevrage et maternité	Bâtiment existant	<p>En lien avec l'augmentation d'effectif, le bâtiment existant qui accueille aujourd'hui le post-sevrage va être réaménagé en maternité, composée de trois salles de 8 places de truies chacune soit 24 places au total, ainsi que d'un local technique. Le bâtiment en projet comportera une nouvelle unité de post-sevrage.</p> <p>La maternité actuelle sera réaménagée en deux salles de 12 places chacune (contre 16 places chacune) soit 24 places au total.</p>

2. PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.1. *Pièce n°1 : Carte au 1/25 000^{ème} : emplacement de l'installation projetée – cf. annexe*

2.2. *Pièce n°2 : Plan au 1/2 500^{ème} : abords de l'installation - cf. annexe*

2.3. *Pièce n°3 : Plan au 1/500^{ème} : plan d'ensemble des dispositions projetées - cf. annexe*

2.4. *Pièce n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune*

Le Plan Local d'Urbanisme de St Branchs a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 mars 2014. Les parcelles concernées par les constructions en projet sont en zone A – agricole.

Annexe : carte du document d'urbanisme du secteur de l'étude

Règlement du PLU ZONE A		Mesures mises en place sur le site
Occupation autorisée	Les constructions ou installations nécessaires ou liées à l'exploitation agricole.	Cas de l'EARL Réau des champs
Accès et voirie	Accès adapté au projet et satisfaisant aux règles minimales de sécurité et de desserte, notamment en ce qui concerne la défense contre l'incendie. Terrain desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile	Accès à l'exploitation depuis le chemin n°166, qui respecte les règles minimales de sécurité.
Desserte par les réseaux	Eau potable Raccordement au réseau public s'il existe, Si double alimentation "adduction publique/puits privé", réseaux séparés Autres besoins en eau pour la défense incendie à couvrir Eaux usées Assainissement non collectif adapté Séparation eaux usées/eaux pluviales Eaux pluviales	Exploitation raccordée en eau et électricité à partir du réseau public. Forage équipé d'un dispositif de disconnexion et réseau séparé. Séparation des réseaux de collecte eaux pluviales et lisier. Eaux pluviales envoyées vers le milieu naturel.

	Aménagements au libre écoulement Rejet au réseau public possible	
Superficie minimale des terrains	Non réglementé	Sans objet
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Toute construction nouvelle doit être implantée en retrait d'au moins : - 10 mètres de l'alignement des voies départementales, - 5 mètres de l'alignement des autres voies ouvertes à la circulation	Respect de ces distances par les constructions en projet
Implantation par rapport aux limites séparatives	Constructions doivent être implantées : - soit sur limite séparative, - soit avec une marge de recul minimum de 3 mètres par rapport à ces limites	Respect de ces distances par les constructions en projet
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé	Sans objet
Emprise au sol	Non réglementé	Sans objet
Hauteur des constructions	Non réglementé pour les constructions agricoles	Sans objet
Aspect extérieur – prescriptions architecturales et paysagères	Façades Bardages métalliques ou bois traités en surface pour éliminer les effets de brillance. Teinte en harmonie avec le milieu environnant. Toiture Matériaux teinte ardoise s'harmonisant avec le paysage environnant sans brillance.	Bardage métallique sans surbrillance Toiture de teinte ardoise.
Stationnement	- Stationnement correspondant aux besoins des installations. - Assuré en dehors des voies publiques	Stationnement dans la ferme.
Réalisation d'espaces libres et plantations	Arbres existants à conserver dans la mesure du possible. Des tampons visuels pourront être exigés afin de masquer les aires de stockage agricoles	Programme de plantations d'arbres et d'arbustes composés d'essences locales en projet

2.5. Pièce n° 5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant

2.5.1. Capacités techniques

La capacité technique de chaque membre de l'EARL repose à la fois sur une expérience professionnelle solide et sur un enseignement adapté qui leur permet d'avoir une polyvalence dans l'ensemble des tâches à accomplir sur l'exploitation :

- ✓ Mme Marie-Christine FOUSSIER : 28 ans d'expérience, titulaire d'un DUT de biologie,
- ✓ M. Cédric FOUSSIER : 9 ans d'expérience, titulaire d'un bac pro productions animales,
- ✓ M. Romuald BRETON, ancien éleveur avec plus de 15 ans d'expérience en production porcine.

Par ailleurs, les éleveurs sont épaulés dans leurs activités par :

Partenaires	Nom
Bureau d'études - dossier ICPE, permis de construire	ABC - Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
Centre de gestion/comptable	CER France
Etablissement bancaire	Crédit Agricole
Groupement	Agrial
Fournisseurs d'aliment	Agrial et Vetagri
Vétérinaire	Dr Laëtitia Poret (AGRIAL)
CUMA	La Rescapée

2.5.2. Capacités financières

L'ensemble des investissements sera financé par une part d'autofinancement et par un prêt bancaire.

Par ailleurs, les critères économiques de l'exploitation montrent qu'elle possède les capacités financières pour réaliser le projet.

Annexes : documents techniques et économiques

2.6. Pièce n°6 : Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation

Références réglementaires :

→ Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement																														
Art. 1er	Les effectifs de porcs de la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.																														
Art. 2 (Définitions)	Aucune																														
Art. 3 (Conformité de l'installation)	Aucune																														
Art. 4 (Dossier installation classée)	Le présent dossier d'enregistrement a pour but d'établir un dossier complet, qui sera ensuite tenu à jour.																														
Art. 5 (Implantation)	Parmi les constructions en projet, la cellule de stockage des céréales sera située à moins de 100 m du tiers le plus proche, compte tenu des contraintes techniques. Le hangar de stockage de matériel, qui n'est pas considéré comme une annexe d'élevage sera aussi à moins de 100 m du tiers. L'ensemble des autres constructions seront situées à plus de 100 m des premiers tiers. Il n'y a pas de cours d'eau ni de périmètre de protection de captage d'eau à proximité.																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lieu</th> <th>Distance par rapport à l'agrandissement de l'unité de méthanisation en projet – fosse de stockage</th> <th>Réglementation – distance minimum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} tiers – lieu-dit les Rauderies</td> <td>Plus de 100 m sauf la cellule extérieure à 69 m</td> <td>100 m</td> </tr> <tr> <td>Bourg de St Branchs</td> <td>5,7 km</td> <td>100 m</td> </tr> <tr> <td>Bourg de Louans</td> <td>1,8 km</td> <td>100 m</td> </tr> <tr> <td>Berge de cours d'eau</td> <td>Ruisseau Le Becquet à plus de 2 km</td> <td>35 m</td> </tr> <tr> <td>Puits, forage</td> <td>Un forage sur le site – cellule extérieure, fosse de stockage et bâtiment d'élevage à plus de 35 m</td> <td>35 m</td> </tr> <tr> <td>Stade, terrain de camping</td> <td>Plus de 100 m</td> <td>100 m</td> </tr> <tr> <td>Lieu de baignade, plages</td> <td>Plus de 500 m</td> <td>500 m</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture, zone conchylicole</td> <td>Plus de 500 m</td> <td>500 m</td> </tr> <tr> <td>Monuments historiques</td> <td>Plus de 500 m</td> <td>500 m</td> </tr> </tbody> </table>	Lieu	Distance par rapport à l'agrandissement de l'unité de méthanisation en projet – fosse de stockage	Réglementation – distance minimum	1 ^{er} tiers – lieu-dit les Rauderies	Plus de 100 m sauf la cellule extérieure à 69 m	100 m	Bourg de St Branchs	5,7 km	100 m	Bourg de Louans	1,8 km	100 m	Berge de cours d'eau	Ruisseau Le Becquet à plus de 2 km	35 m	Puits, forage	Un forage sur le site – cellule extérieure, fosse de stockage et bâtiment d'élevage à plus de 35 m	35 m	Stade, terrain de camping	Plus de 100 m	100 m	Lieu de baignade, plages	Plus de 500 m	500 m	Pisciculture, zone conchylicole	Plus de 500 m	500 m	Monuments historiques	Plus de 500 m	500 m
	Lieu	Distance par rapport à l'agrandissement de l'unité de méthanisation en projet – fosse de stockage	Réglementation – distance minimum																												
	1 ^{er} tiers – lieu-dit les Rauderies	Plus de 100 m sauf la cellule extérieure à 69 m	100 m																												
	Bourg de St Branchs	5,7 km	100 m																												
	Bourg de Louans	1,8 km	100 m																												
	Berge de cours d'eau	Ruisseau Le Becquet à plus de 2 km	35 m																												
	Puits, forage	Un forage sur le site – cellule extérieure, fosse de stockage et bâtiment d'élevage à plus de 35 m	35 m																												
	Stade, terrain de camping	Plus de 100 m	100 m																												
	Lieu de baignade, plages	Plus de 500 m	500 m																												
Pisciculture, zone conchylicole	Plus de 500 m	500 m																													
Monuments historiques	Plus de 500 m	500 m																													
<i>Annexe : plan de masse</i>																															
Art. 6 (Intégration dans le paysage)	L'EARL Réau des Champs se situe en campagne, éloigné du bourg de St Branchs à près de 6 km et celui de Louans à près de 2 km. Les habitations les plus proches sont situées à l'Est à 69 m de la cellule extérieure en projet. L'ensemble des projets ont fait l'objet d'une attention particulière pour assurer leur insertion paysagère, dans le cadre de la demande de permis de construire avec un cabinet d'architecte. <i>Implantation des bâtiments et équipements en projet</i>																														

Afin de ne pas disperser les constructions, l'ensemble des projets seront construits sur le site d'élevage actuel. Le terrain est plat, il n'y aura donc pas de mouvement important du sol.

Les bâtiments ainsi implantés dans la continuité les uns des autres, éviteront le mitage des constructions dans le paysage tout en gardant une cohérence technique dans la gestion des différents circuits.

- Bâtiment d'engraissement et de post-sevrage : positionné au Sud-Est à l'opposé des tiers les plus proches, situés au Nord-Ouest,
- Pré-fosse et fosse de stockage du lisier : implantées au Sud-Est à l'opposé des tiers, partiellement enterrées, avec la présence de bâtiment et de végétation entre les fosses et les tiers, limitant ainsi l'impact visuel,
- Cellule de stockage extérieure des céréales : située à moins de 100 m du tiers le plus proche mais pour des contraintes techniques (cf. pièce jointe n°7),
- Le hangar de stockage de matériel : surface du bâtiment très limitée (80 m²) et hauteur limitée de 5 m au faitage, emplacement accolé un bâtiment existant plus haut que le hangar en projet donc très peu visible



Vue aérienne du site en projet (source : www.geoportail.fr)



Photo 1 : vue de loin depuis la route départementale 21, au Nord-Ouest du site en projet



Photo 2 : vue de loin depuis la route départementale 21, au Nord-Est du site en projet



Photo 3 : vue de près depuis le chemin rural 160 au Sud-Est du site en projet

Choix des matériaux et coloris

Les coloris et matériaux choisis seront sobres et en harmonie avec les constructions existantes, afin d'avoir une unité visuelle du site et assurer une bonne intégration dans le paysage. L'ensemble des constructions seront dans les mêmes tonalités de couleurs, gris et beige, pour se rapprocher des coloris de l'environnement alentours. Les tons seront sobres et mats, il n'y aura pas de surbrillance des matériaux évitant ainsi toute nuisance visuelle.

- Bâtiment d'engraissement et post-sevrage : mur en béton « gris », pointe de pignon bardée en tôle bac acier teinte « beige », toiture fibro-ciment de teinte « ardoise »
- Pré-fosse et fosse de stockage du lisier : fosse circulaire en béton « gris », partiellement enterrées, limitant ainsi l'impact visuel,
- Cellule de stockage extérieure des céréales : cellule en tôle d'acier galvanisée, sans effet de brillance
- Hangar de stockage matériel : bardage en tôle bac acier teinte beige, toiture en tôle fibro-ciment teinte naturelle

Intégration paysagère et végétation

Le site de la ferme comporte déjà de la végétation, composée de haies, d'arbustes et d'arbres à hautes tiges : arbres et arbustes à proximité de la mare (qui permet de masquer la ferme au tiers situé au Nord-Ouest), haie le long des parcelles

	<p>18 et 34 de la ferme, qui permet d'intégrer visuellement le site par rapport au tiers le plus proche situé au Nord-Est du site, arbres au Sud-Est le long des bâtiments et près de la fosse de stockage ainsi que plusieurs arbres et arbustes disséminés sur la ferme. L'ensemble de ces végétaux sont régulièrement entretenus par les exploitants.</p> <p>Il est par ailleurs prévu la réalisation de plantations d'arbres supplémentaires et d'aménagements du terrain à proximité du nouveau bâtiment d'engraissement pour optimiser l'insertion des constructions dans le paysage.</p> <p>Toutes les plantations seront correctement et régulièrement entretenus et créeront une « ceinture végétale » autour du site. Associée à l'organisation des bâtiments sur le site et aux choix des matériaux et coloris, la végétation permettra d'atténuer la visibilité pour les tiers les plus proches. Le site bénéficiera d'une bonne intégration dans le paysage environnant, en conservant une unité visuelle harmonieuse.</p> <p>Les chemins de circulation existants à l'intérieur de l'exploitation seront utilisés (voies empierrées et stabilisées).</p>
Art. 7 (Infrastructures agro-écologiques)	Sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage, seul l'ilot 6 de l'EARL Réau des Champs dispose d'une bande enherbée du fait de la proximité du cours d'eau.
Art. 8 (Localisation des risques)	- cf. <i>plan des installations techniques au 1/500^{ème} en annexe</i> -
Art. 9 (Etat des stocks de produits dangereux)	Pas de justifications à apporter.
Art. 10 (Propreté de l'installation)	Les exploitants maintiendront le site en bon état de propreté (abords des bâtiments correctement rangés et nettoyés, gestion des déchets avec un stockage, tri et une élimination adaptée, lutte contre la prolifération des rongeurs).
Art. 11 (Aménagement)	<p>Dans le nouveau bâtiment d'engraissement et post-sevrage, les porcs seront logés sur des caillebotis en béton et les porcelets sur des caillebotis avec différentes matières (plastique sous les auges pour plus de résistance, fonte en fond de case pour l'élimination des déjections, béton sur le reste de la case), dans des salles constituées de murs en béton isolé sur toute la hauteur (soit 2,40 m) donc imperméable et maintenus en bon état d'étanchéité.</p> <p>Le lisier produit par les animaux tombera gravitairement dans les pré-fosses sous caillebotis, en béton et étanche, puis sera dirigé vers les fosses circulaires extérieures existantes et en projet via des canalisations en pvc étanches.</p> <p>En effet, le site des Rauderies dispose, en plus des pré-fosses sous caillebotis en bâtiments, d'une fosse circulaire en béton non couverte et semi-enterrée d'un volume total est de 1 208 m³ pour un volume utile de 1 047 m³. La fosse est enterrée de 1,25 m, les murs dépassent donc de 2,50 m ce qui permet d'assurer une protection de l'ouvrage afin d'éviter toute chute d'homme ou d'animaux. Les deux fosses en projet seront également semi-enterrées.</p> <p>L'exploitation dispose d'une deuxième fosse rectangulaire en béton enterrée et couverte d'un volume total de 214 m³ pour un volume utile de 185 m³.</p>
Art. 12 (Accessibilité)	L'accès au site se fait facilement par le chemin rural n°166 (goudronné) puis par les accès existants (empierrés et stabilisés). Le site dispose en effet de trois accès : un accès principal entre la maison d'habitation de M. et Mme Foussier et la grange, accessible depuis le chemin rural n°166, et deux autres accès accessibles depuis le chemin rural n°160.

	<p>A l'intérieur de l'exploitation, les chemins existants, dont le chemin créé à proximité de la fosse à lisier pour accéder au nouveau bâtiment d'engraissement et post-sevrage, sont stabilisés, ce qui permet la circulation aisée des engins agricoles autour des bâtiments et par conséquent la circulation des véhicules des services incendie en cas de besoin. La grande cour de ferme facilite également les manœuvres des camions.</p>
<p>Art. 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>La ville de St Branchs dispose d'un centre d'incendie et de secours et Louans dispose d'un centre de première intervention (respectivement à 6 km et 2 km de l'exploitation).</p> <p>La borne incendie la plus proche est située à proximité immédiate de l'exploitation, au croisement entre le chemin rural n°166 et le chemin rural n°160 (cf. plan de masse en annexe) ; son débit est de 24 m³/h.</p> <p>L'exploitation dispose également d'une mare d'un volume supérieur à 120 m³, facilement accessible par la cour de ferme qui permet d'accéder aux bâtiments d'élevage. Cette réserve incendie a par ailleurs été réceptionnée par les services du SDIS d'Indre-et-Loire le 04/04/12 (cf. annexe)</p> <p>Le site dispose de 3 extincteurs à eau pulvérisée dans les bâtiments d'élevage, d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité de l'armoire électrique principale et d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité de la cuve à fuel. Ils sont régulièrement entretenus et vérifiés par une société agréée.</p> <p>Un extincteur à eau pulvérisée sera installé dans le nouveau bâtiment des porcs et porcelets.</p> <p>Enfin, la cuve à fuel double paroi (datant de 2011) dispose d'une vanne de barrage et l'armoire électrique d'un système de coupure. Il n'y a pas de gaz sur l'exploitation.</p>
<p>Art. 14 (Installations électriques et techniques)</p>	<p><i>- cf. plan des installations techniques au 1/400^{ème} en annexe -</i></p> <p>Installations techniques réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Installations contrôlées tous les ans par un technicien compétent (rapports de vérification conservés sur l'exploitation) car il y a un salarié sur l'exploitation.</p>
<p>Art. 15 (Dispositif de rétention)</p>	<p><i>- cf. plan des installations techniques au 1/400^{ème} en annexe -</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — <i>stockage du fioul</i> : Le fioul est stocké dans une cuve double paroi d'un volume de 5 m³ (changée en 2011), située sous un hangar de stockage, — <i>stockage des huiles</i> : plusieurs bidons d'une capacité totale de 600 l, sur un bac de rétention (stockés dans le garage près de l'habitation), — <i>stockage des produits phytosanitaires</i> : local (entre la grange et la fabrique d'aliments) spécifiquement dédié au

	<p>stockage des produits phytosanitaires (conservés dans leur emballage d'origine), fermé à clé et aéré, avec les consignes de sécurité affichées sur la porte d'entrée ; récupération des contenants vides par la Coopérative Agrial de Villeperdue ; — <i>stockage des engrais</i> : big bag stockés sur palette sous le hangar matériel et dans une grange; récupération des sacs vides par la Coopérative Agrial de Villeperdue.</p>
<p>Art. 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)</p>	<p>Compatibilité avec le SDAGE Le fonctionnement de l'installation sera compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (pour les eaux de surface, à un bon état écologique et chimique, pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elle, à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux).</p> <p>Compatibilité avec le SAGE Les communes de St Branchs, Louans et Manthelan ne font pas partie d'un SAGE.</p> <p>Compatibilité avec la directive Nitrates Les communes de St Branchs, Louans et Manthelan sont en zone vulnérable, l'exploitation respectera donc les prescriptions de la directive Nitrates (calendrier d'épandage, prescriptions relatives au stockage des effluents, respect de l'équilibre de la fertilisation azotée, tenue du cahier d'épandage et du plan de fumure prévisionnel).</p>
<p>Art. 17 (Prélèvement d'eau)</p>	<p>L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments provient du forage situé dans la cour de ferme. Les éleveurs sont autorisés à exploiter cet ouvrage par l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2014 pour un volume annuel maximum prélevé est de 8 000 m³ pour une capacité maximale instantanée de prélèvement de 8 m³/h. Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation sur la parcelle YP 34 (coordonnées géographiques : Z 115, X 527085, Y 6678667), - Profondeur de 48 m et busé en totalité, - Prélèvement de l'eau dans la nappe des craies du Séno-turonien, - Présence d'une margelle autour de la tête de forage (réalisée en 2012), - Présence d'un abri couvert, verrouillable et étanche, - Présence d'un compteur pour mesurer les volumes prélevés. <p>Après projet, les besoins en eau seront légèrement supérieurs :</p>

Type	Estimation des besoins en l/ animal/jour	Estimation de l'eau consommée m3/an
Truies en gestation	15	734
Truies en lactation	31	543
Porcelets	3	1104
Porcs à l'engrais	8,4	6015
Cochettes et verrats	8,4	64
Eaux de lavage des salles		350
Total		8810

Source : La consommation d'eau en élevage de porcs – IFIP – édition 2014

La quantité annuelle d'eau nécessaire sera de 8810 m³ arrondi à 8900 m³, soit moins de 10 000 m³.

Art. 18 (Ouvrages de prélèvement)

Sans objet - Volume d'eau prélevé annuellement sur le forage inférieur à 10 000 m³

Art. 19 (forage)

Le forage dispose d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour afin d'éviter toute pollution de la nappe. Par ailleurs, le forage est implanté à une distance suffisante des bâtiments d'élevage et installation de stockage du lisier.

Par ailleurs, toutes les mesures nécessaires pour limiter la consommation d'eau sont prises : relevé mensuel des quantités d'eau consommées, détection et réparations des fuites d'eau, mise en place de systèmes d'abreuvement efficaces et économes.

Art. 20 (Parcours extérieurs des porcs)

Sans objet – L'ensemble des animaux reste en bâtiment toute l'année.

Art. 21 (Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)

Sans objet

Art. 22 (Pâturage des bovins)

Sans objet

Art. 23 (Effluents d'élevage)

Sur l'exploitation de Réau des Champs, il ne sera produit que du lisier puisque l'ensemble des animaux seront logés sur caillebotis. Il n'y a pas d'aire d'exercice extérieure accessible aux animaux, donc pas de production d'eaux usées supplémentaires.

L'ensemble du lisier sera stocké dans les pré-fosses étanches en bâtiment puis dans les fosses de stockage extérieures existantes et en projet. L'ensemble des canalisations sont en pvc étanches (cf. réseau sur le plan masse ci-joint).

Le tableau ci-dessous présente les capacités de stockage existante et en projet. Le calcul des capacités de stockage est

réalisé sur la base des surfaces et des profondeurs de pré-fosses sous caillebotis dans les bâtiments existants et en projet ainsi que les fosses extérieures.

	Bâtiment	Type de fosse	Hauteur/profondeur de fosse	Surface	Capacité totale (m3)	Hauteur de fosse avec volume de garde*	Capacité utile (capacité totale - volume de garde*) (m3)
Existant (tenant compte des réaménagements)	Verraterie	Fosse sous caillebotis	1,40	225	315	0,40	225
	Truies gestantes	Fosse sous caillebotis	1,00	90	90	0,40	54
	Truies gestantes	Fosse sous caillebotis	1,40	108	151	0,40	108
	Truies gestantes	Fosse sous caillebotis	1,40	60	84	0,40	60
	Maternité	Fosse sous caillebotis	1,00	130	130	0,40	78
	Maternité	Fosse sous caillebotis	0,60	170	102	0,40	34
	Engraissement	Fosse sous caillebotis	1,40	384	538	0,40	384
	Engraissement	Fosse sous caillebotis	1,60	232	371	0,40	278
	Fosse extérieure	Fosse béton enterrée couverte	3,00	71	214	0,40	185
	Quarantaine/infirmerie	Fosse sous caillebotis	1,40	56	78	0,40	56
	Fosse extérieure	Fosse béton non couverte	3,75	322	1208	0,50	1047
TOTAL BATIMENT EXISTANT					3281		2509
Constructions en PROJET	Post-sevrage PROJET	Fosse sous caillebotis	1,40	465	651	0,40	465
	Engraissement PROJET	Fosse sous caillebotis	1,40	775	1085	0,40	775
	Fosse en projet	Fosse béton non couverte	5,00	380	1901	0,50	1711
	Pré-fosse extérieure PROJET	Fosse béton non couverte	6,00	50	302	0,50	276
TOTAL BATIMENTS EN PROJET					3938		3227
TOTAL BATIMENT EXISTANT ET EN PROJET					7219		5736
QUANTITE PREVISIONNELLE D'EFFLUENTS A STOCKER y compris pluie sur fosse : 369 m3/an et eaux de lavage 350 m3/an							4 924

* Volume de garde :
0,40 m pré-fosse sous caillebotis
0,50 m fosse extérieure non couverte

Autonomie 116%
En mois 14,0

Il apparaît que le volume total de fosses est suffisant pour stocker l'ensemble du lisier produit sur l'exploitation ainsi que la pluie tombant sur les fosses extérieures non couvertes (existante et en projet) pendant plus de 12 mois. En effet, la capacité de stockage utile sur l'exploitation sera de 5736 m³ après projet un volume d'effluents à stocker de 4924 m³. L'EARL Réau des Champs pourra réaliser des épandages dans les meilleures conditions agronomiques. Les capacités de stockage réglementaires seront donc conformes à la fois à la réglementation des installations classées qui demande 4 mois d'autonomie de stockage et à la réglementation de la directive Nitrates qui demande 7,5 mois d'autonomie pour le lisier de porcs.

Art. 24 (Rejet des eaux pluviales)	Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières puis dirigées vers le fossé collecteur longeant l'exploitation côté Nord-Est. Les réseaux eaux pluviales/lisier seront totalement séparés.
Art. 25 (Eaux souterraines)	Il n'y a aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.
Art. 26 (Généralités)	L'ensemble des effluents de l'exploitation seront épandus sur les terres de l'exploitation et les terres mises à disposition (cf. contrat d'épandage joint dans le plan d'épandage).
Art. 27 –1 (Epandage généralités)	
Art. 27 –2 (Plan d'épandage)	Le plan d'épandage sera réalisé conformément à la réglementation. Cf. plan d'épandage ci-joint
Art. 27 –3 (Interdiction d'épandage et distances)	Le plan d'épandage reprend la cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion vis à vis des tiers ainsi que des autres éléments de l'environnement : point de prélèvement d'eau, lieux de baignade, berges des cours d'eau. Cf. plan d'épandage ci-joint
Art. 27 -4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	La superficie du plan d'épandage est suffisante pour épandre la quantité d'azote produit par les animaux de l'exploitation sans excéder les capacités exportatrices en azote des cultures et des prairies exploitées par l'EARL Réau des Champs et celles mises à disposition. Cf. plan d'épandage ci-joint
Art. 27 -5 (Délai d'enfouissement)	Les épandages de lisier sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les douze heures.
Art. 28 (Stations ou équipements de traitement)	Sans objet – Les effluents d'élevage seront épandus sur les parcelles du plan d'épandage.
Art. 29 (Compostage)	Sans objet – Pas de compostage sur le site d'exploitation.
Art. 30 (Site de traitement spécialisé)	Sans objet – Pas de traitement des effluents à l'extérieur de l'exploitation.
Art. 31 (Odeurs, gaz, poussières)	Liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur : Les animaux, le stockage du lisier, la reprise et son épandage, peuvent donner lieu à la diffusion d'odeurs dans l'environnement. Ce phénomène peut représenter une nuisance et avoir un impact psychologique (plus qu'un impact physique sur la santé humaine). Les principales sources d'odeur liées à l'élevage seront : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le bâtiment abritant à la fois les animaux et les déjections,</i> Les odeurs sont émises vers l'extérieur par le système de ventilation. Leur niveau varie selon le stade physiologique considéré, la saison et les caractéristiques propres aux animaux et à leurs déjections. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les unités de stockage des déjections à l'extérieur des bâtiments,</i> Dans les fosses de stockage, la surface du lisier est en contact permanent avec l'air. Le lisier est soumis aux variations de conditions climatiques (température, précipitations, vent). Malgré la mise en place assez lente d'une croûte naturelle à la

surface du lisier, les échanges gazeux se poursuivent durant le stockage en fosse extérieure à l'interface entre le lisier et l'air.

- *Les parcelles d'épandage où les nuisances olfactives sont plus épisodiques,*

L'émission d'odeurs est maximum au moment de l'épandage : il s'agit de la « bouffée d'odeurs ». Elle décroît ensuite rapidement dans les heures qui suivent puis une deuxième phase se met en place avec une reprise de l'émission ; il s'agit de la rémanence.

Mesures pour limiter les émissions d'odeurs provenant de l'exploitation :

Dans le bâtiment, et notamment le nouveau bâtiment d'engraissement et post-sevrage

- La surface de vie par animal mais aussi le volume d'air par animal seront suffisants pour assurer le bon fonctionnement du bâtiment, en particulier au niveau de la ventilation.
- L'émission d'odeurs par les bâtiments peut augmenter avec la durée de stockage du lisier en pré-fosses. Ainsi, les bâtiments mais aussi les pré-fosses de stockage du lisier seront régulièrement vidés, correctement nettoyés et désinfectés entre chaque lot. Les interventions sur les animaux se feront dans des conditions d'ambiance calmes. Ces opérations sont importantes afin de limiter les quantités de poussières qui sont vecteurs des odeurs.
- Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique, extraction haute pour la plupart dont le nouveau bâtiment. Cette ventilation dynamique facilitera la dilution de l'air et des odeurs dans l'atmosphère, en évitant des flux concentrés, et diminuera ainsi les risques d'odeurs,
- Traitement du lisier avec un complexe biologique et minéral liquéfiant pour une meilleure valorisation des lisiers, *Actiglène* (vendu par Timac Agro). Ce produit est appliqué une fois à l'entrée des lots des animaux ; il permet entre autres de diminuer les odeurs, de faciliter le bon fonctionnement du caillebotis et de la fosse et de faciliter l'épandage.

Lors du stockage des déjections

Le lisier sera stocké dans les fosses extérieures existantes et en projet et dans les pré-fosses des bâtiments existants et en projet. La fermentation se fera en profondeur et s'accompagnera d'une transformation de l'azote organique en azote ammoniacal. Les odeurs dégagées en surface seront peu importantes, puisque hormis au moment de sa reprise pour l'épandage (deux fois par an), il ne sera pas agité, évitant ainsi l'émission d'odeurs. Une croûte naturelle sur le lisier pourra alors se former, constituant une barrière physique.

La fosse rectangulaire enterrée est quant à elle couverte, il n'y aura donc pas d'odeurs provenant de cet ouvrage de stockage. De plus, la hauteur de garde de 50 cm sur les fosses permet de créer un effet « pare-brise » réduisant ainsi la propagation des odeurs.

Enfin, les deux fosses en projet seront situées à plus de 174 m du tiers le plus proche, ce qui limitera fortement les nuisances olfactives. Les vents dominants sont par ailleurs à l'opposé des tiers (Ouest).

	<p><i>A l'épandage</i></p> <p>Tout sera mis en œuvre pour réduire au maximum les nuisances olfactives à l'épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les épandages seront regroupés sur des périodes relativement courtes et propices à une bonne valorisation de l'azote (printemps et automne). Ainsi le dégagement d'odeurs dû à la manipulation des déjections ne sera qu'épisodique, • Aucun épandage ne sera réalisé en période de grands vents, • L'ensemble des distances réglementaires du plan d'épandage par rapport aux tiers, entre autres, sera respecté, comme c'est le cas actuellement, • Les épandages autour des habitations tiers seront réalisés avec une tonne équipée d'une rampe à pendillards, appartenant à la CUMA La Rescapée, permettant un épandage des effluents au raz du sol, diminuant ainsi fortement la volatilisation et favorisant une meilleure valorisation pour les plantes, mais aussi diminuant très fortement le risque d'odeurs liés à l'épandage ; • Sur les terres nues labourables, un enfouissement sera réalisé dans les 12 heures qui suivront l'épandage. <p>L'ensemble de ces mesures permettra de diminuer au maximum les nuisances olfactives éventuelles pour les tiers.</p>
<p>Art. 32 (Bruit)</p>	<p>Le bruit émit au sein de l'exploitation peut provenir du fonctionnement des bâtiments (système de ventilation, nettoyeur haute pression notamment), de la fabrique d'aliment, des animaux (au moment notamment de la distribution de l'aliment et du chargement pour le départ pour l'abattoir), les engins agricoles et le trafic lié à l'exploitation (livraison aliment, enlèvement des animaux...).</p> <p>Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromettra pas la santé du voisinage et ne constituera pas une gêne pour sa tranquillité. Les niveaux d'urgence seront respectés.</p> <p>Mesures pour limiter les émissions de bruits et vibrations provenant de l'exploitation :</p> <p><i>Bruits provenant des bâtiments</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment sera fermé sur ses 4 faces, les porcs restent en bâtiment toute l'année, ce qui diminue fortement l'émission de bruit. - Tous les appareils utilisés sont correctement entretenus. Ils sont conformes à la réglementation et répondent donc aux normes concernant le bruit émis (puissance, niveau acoustique admissible). - Toutes les opérations (distribution de l'aliment, manipulations) se feront dans un maximum de calme pour éviter tout stress aux animaux et éviter ainsi qu'ils ne crient. Ces bruits seront amoindris par le fait que les bâtiments sont entièrement fermés et isolés. - Le nettoyage du bâtiment se fera à l'aide d'un nettoyeur haute pression (niveau sonore 60 à 90 dB) et sera réalisé régulièrement tout au long de l'année, entre chaque bande ce qui représente une utilisation de 3,5 h en moyenne par semaine, d'où une nuisance sonore relativement faible. Ces bruits seront atténués par les

bâtiments et par la distance. Ils seront peu perceptibles par le voisinage.

- Le quai d'embarquement pour les porcs destinés à l'abattoir ainsi que les cases d'infirmierie permettront de manipuler plus facilement les animaux et ainsi diminuer leur stress et par conséquent le bruit émis. Les couloirs bétonnés extérieurs permettront également de transférer les animaux d'une unité à l'autre facilement tout en diminuant le stress des animaux.
- Les plantations végétales existantes et notamment entre l'exploitation et le premier tiers, limitent la vue sur le site mais atténuent aussi dans une certaine mesure les bruits provenant de l'intérieur des bâtiments.

Bruits émis par les animaux

- Les animaux restent en bâtiment toute l'année. Par ailleurs, tout est mis en œuvre pour éviter tout stress aux animaux qui génèreraient des bruits grâce notamment à la maîtrise des conditions d'élevage : aménagement intérieur adapté (nombre d'auges, d'abreuvoirs, espaces suffisants), alimentation ajustée à leurs besoins, abreuvement à volonté, matériel de fouissage... Toutefois, au moment de la distribution de la nourriture, ils manifesteront leur impatience quelques instants.
- Des bruits seront émis lors du chargement des porcs charcutiers pour l'abattoir. Un enlèvement aura lieu toutes les semaines en moyenne, ils seront réalisés de nuit (en soirée), moteur du camion éteint et dureront environ 30 minutes. Les bruits émis seront très faibles dès lors que l'on se situe à l'extérieur des bâtiments. Les nuisances sonores se produiront essentiellement au moment de la manipulation des animaux et du chargement. Néanmoins, le quai d'embarquement existant facilitera la manipulation des animaux et limitera les nuisances sonores pour les voisins.

Bruits émis par les engins agricoles et de transport

Malgré l'augmentation du nombre d'animaux qui seront présents sur le site, le trafic routier restera sensiblement identique. En effet, les livraisons et enlèvements actuels se poursuivront après projet, selon la même fréquence mais avec des quantités plus importantes livrées ou enlevées à chaque passage.

Fréquence des livraisons		
	Avant projet	Après projet
La livraison des cochettes de renouvellement	1 camion toutes les 6 semaines	1 camion toutes les 6 semaines
L'enlèvement des animaux pour l'abattoir	2 camions sur 3 semaines	1 fois/semaine
Fabrique d'aliment	1 fois / jour	1 fois / jour
Broyage du maïs	4 fois/jour pendant 5 min	4 fois/jour pendant 5 min
La livraison des aliments	1 camion tous les 2 mois	1 camion tous les 2 mois
La livraison des minéraux	1 camion 1 fois par mois	1 camion 1 fois par mois

	<table border="1"> <tr> <td>La livraison des engrais</td> <td>2 camions 1 fois par an</td> <td>2 camions 1 fois par an</td> </tr> <tr> <td>La livraison des produits phytosanitaires</td> <td>3 camions par an</td> <td>3 camions par an</td> </tr> <tr> <td>La livraison du fuel</td> <td>2 ou 3 fois par an</td> <td>2 ou 3 fois par an</td> </tr> <tr> <td>L'équarisseur (SARIA)</td> <td colspan="2">En fonction des besoins de l'élevage et sur demande</td> </tr> <tr> <td>Les épandages</td> <td colspan="2">Au printemps essentiellement et à l'automne.</td> </tr> </table> <p>Par ailleurs, les nuisances sonores seront limitées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien des appareils et des engins agricoles, notamment des silencieux, ils seront conformes aux normes concernant les bruits émis, - L'arrêt des moteurs des engins lors des chargements et déchargements divers, - Pas de stationnement des engins en marche devant des murs réfléchissant le bruit, - L'apport de soins réguliers et adaptés aux animaux, - La distribution rapide des aliments sans provoquer de stress aux animaux, - Le transfert rapide des animaux, - La réalisation des épandages groupés sur deux ou trois périodes afin de limiter le trafic routier. <p>Enfin, rappelons que les exploitants fabriquent l'aliment sur place à partir des cultures de l'exploitation et qu'ils disposeront d'une nouvelle cellule de stockage pour les céréales sur place, ce qui fait diminuer considérablement le trafic routier lié à la livraison d'aliment.</p>	La livraison des engrais	2 camions 1 fois par an	2 camions 1 fois par an	La livraison des produits phytosanitaires	3 camions par an	3 camions par an	La livraison du fuel	2 ou 3 fois par an	2 ou 3 fois par an	L'équarisseur (SARIA)	En fonction des besoins de l'élevage et sur demande		Les épandages	Au printemps essentiellement et à l'automne.	
La livraison des engrais	2 camions 1 fois par an	2 camions 1 fois par an														
La livraison des produits phytosanitaires	3 camions par an	3 camions par an														
La livraison du fuel	2 ou 3 fois par an	2 ou 3 fois par an														
L'équarisseur (SARIA)	En fonction des besoins de l'élevage et sur demande															
Les épandages	Au printemps essentiellement et à l'automne.															
Art. 33 (Généralités)	<p>L'exploitant assurera une bonne gestion des déchets notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitant au maximum à la source la quantité des déchets (choix de livraison en gros volumes), • stockant les déchets dans de bonnes conditions en attendant leur enlèvement, notamment les cadavres (cf. art. 34 et 35), • éliminant les différents déchets via les filières spécifiques à chaque produit (cf. tableau ci-dessous). 															

Art. 34 (Stockage et entreposage des déchets)	DECHETS	NOMENCLATURE DECHETS	VOLUME ANNUEL MOYEN et MODE DE STOCKAGE	FILIERE D'ELIMINATION
	Papier, carton	15 01 01	Stocké sur 1 palette	Déchetterie de St Branchs
	Emballages vides de produits phytosanitaires	02 01 09	2 sacs de 500 l (bidons) (à proximité du local phyto)	Coopérative Agrial de Villeperdue
	Emballages vides d'engrais	02 01 09	7 paquets (sous le hangar matériel)	Coopérative Agrial de Villeperdue
	Huiles usagées	13 02 08	1 bidon de 50 l (garage)	SARL PROTEC de Nouâtre
	Déchets de soins vétérinaires	18 02 03	1 fût <i>Medicollect</i> (maternité)	Coopérative Agrial
	Métaux	02 01 10	Environ 300 kg (cour de ferme)	Entreprise Dufresne de Villeperdue
	Cadavres animaux	02 01 02	Variable (stockage sur une plateforme bétonnée et en bac d'équarrissage) – cf. Art. 35	Sté SARIA
	Autres	02 01 99	Variable	Ordures ménagères
Art. 35 (Elimination)	<p>Les cadavres d'animaux seront éliminés par l'équarrisseur, la Sté SARIA qui passera régulièrement sur l'exploitation et sur demande de l'éleveur.</p> <p>En attendant leur enlèvement, les porcs et les porcelets sont stockés dans un bac équarrissage réfrigéré situé à proximité du quai d'embarquement, les truies sont stockées sur une dalle bétonnée située aussi à côté du quai. Cette situation, à l'écart des bâtiments d'élevage, permet à l'équarrisseur de ne pas pénétrer dans l'exploitation pour éviter tout risque de contamination.</p> <p>Les médicaments vétérinaires non utilisés et les déchets de soins vétérinaires seront récupérés par le groupement Agrial (vétérinaire : Mme Laëtitia Poret), dans des fûts spécifiques (<i>Medicollect</i>).</p> <p>Il n'y aura aucun brûlage à l'air libre de déchets ou de cadavres animaux.</p>			
Art. 36 (Parcours et pâturage)	Sans objet – L'ensemble des animaux reste en bâtiment toute l'année, pas de parcours extérieur.			
Art. 37 (Cahier d'épandage)	<ul style="list-style-type: none"> Les exploitants de l'EARL Réau des Champs tiennent à jour un cahier d'épandage permettant l'enregistrement des pratiques de fertilisation, pour ses parcelles ainsi que celles mises à disposition par les prêteurs de terres. Il 			

	<p>comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les superficies effectivement épandues, • Les références de l'îlot cultural des surfaces épandues, • Les dates d'épandage, • La nature des cultures, • Les rendements des cultures, • Les volumes et quantités d'azote épandues (apport organique et minéral) • Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement • Le bordereau lors d'épandage sur les terres mises à disposition.
Art. 38 (Stations ou équipements de traitement)	Sans objet (cf. art. 28)
Art. 39 (Compostage)	Sans objet (cf. art. 29)
Article 40 – SUPPRIME	Sans objet
Article 41	Sans objet

2.7. Pièce n°7 : Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés

La cellule extérieure en projet sera située à moins de 100 m du tiers le plus proche situé à l'Ouest du site, plus précisément à 69 m. Néanmoins, ce choix d'implantation a été réalisé pour tenir compte des contraintes techniques des équipements du site, dont la fabrique d'aliments à la ferme.

Motivations des exploitants à construire une nouvelle cellule de stockage :

- Assurer la traçabilité du produit avec des céréales produites sur l'exploitation ; avec le stockage en cellule sur place, l'ensemble du cycle du blé, de sa récolte à la consommation par les animaux sera réalisé sur l'exploitation, permettant aux exploitants d'assurer chaque étape.
- Apporter un aliment de bonne qualité nutritionnelle, adapté aux besoins de l'ensemble du cheptel (truies, porcelets, porcs), en stockant le blé et fabriquant dans la fabrique d'aliments à la ferme sur place l'aliment des animaux.
- Maintenir une autonomie alimentaire et maîtriser les coûts de revient, en réduisant au maximum les achats extérieurs,
- Diminuer l'impact environnemental de l'exploitation en diminuant le trafic routier et les coûts engendrés (fuel, matériel, main d'œuvre) par le stockage du blé en coopérative extérieure
- Améliorer les conditions de travail des exploitants, en diminuant les transports et la manutention du blé vers la coopérative où il est stocké.
- Maintenir un outil de travail en bon état et le valoriser, en intégrant à l'exploitation une installation neuve.

Choix de l'emplacement

- A l'emplacement choisi, la cellule de stockage sera à proximité immédiate de la fabrique d'aliment, permettant ainsi une utilisation optimale pour un transfert rapide du blé vers la fabrique. Par ailleurs, cet emplacement dispose déjà d'un accès et d'alentours stabilisés
- De plus, ce choix d'implantation permettra de ne pas engendrer de nuisances sonores supplémentaires sur l'exploitation ; en effet, avec une cellule éloignée de la fabrique d'aliment, des tuyaux ainsi qu'un dispositif de soufflerie aurait été nécessaire pour envoyer le blé vers la fabrique, ce qui aurait généré une augmentation de bruit importante sur le site, source de nuisance pour les exploitants eux-mêmes et les riverains. Par ailleurs, la réalisation de tranchées entraînerait un croisement dans les circuits (aliment) et génèrerait des coûts financiers importants pour l'EARL,
- Enfin, l'implantation de la cellule de stockage près de la fabrique permettrait de conserver une unité visuelle du bâti et éviter l'éparpillement des constructions. La cellule sera « adossée » à la fabrique d'aliment, haute de 8,50 m, et proche des autres bâtiments existants, qui masqueront les deux-tiers de la cellule vis à vis du tiers.

Choix des équipements

La cellule a été dimensionnée en fonction des besoins de stockage de blé récolté sur les parcelles de l'EARL. En lien avec l'augmentation d'effectif des animaux, 70 ha de blé seront cultivés à raison d'un rendement moyen de 7,5 T/ha soit 525 T/an. Les exploitants ont donc choisi parmi les offres du marché une cellule de stockage dont les dimensions sont compatibles avec leur besoin, d'où le choix de la cellule en projet qui peut contenir au maximum 560 T de blé.

Impact visuel

La cellule en projet sera située à moins de 100 m du tiers le plus proche. L'impact principal est visuel, mais il restera néanmoins limité :

- La cellule de stockage aura une hauteur de 14,30 m, un silo-tour de 12 m également existe déjà sur le site et à proximité de la fabrique d'aliment, ainsi que des granges anciennes présentant une hauteur entre 8 et 10 m. L'ensemble présentera donc un volume relativement homogène, permettant de limiter l'impact sur le paysage, renforcé par une construction dans la continuité de l'existant. Ce choix permettra aussi de maintenir une unité visuelle du bâti et d'éviter le mitage des constructions dans ce paysage rural, tout en gardant une séparation entre la partie habitée et l'unité de production, et éviter une dispersion des annexes de l'exploitation.
- Des aménagements paysagers existent sur le site, notamment le long de la limite parcellaire entre l'EARL et le tiers. Ainsi, la haie située le long des parcelles 18 et 34 entre l'EARL et le tiers le plus proche sera maintenue, pour atténuer l'impact visuel du silo et améliorer son insertion dans l'environnement.
- A l'emplacement de la cellule en projet, le terrain étant plat, le projet n'entraînera pas de modification du relief.

Enfin, les matériaux et coloris de la cellule correspondent aux contraintes techniques et sanitaires du stockage de céréales.

2.8. Pièce n°10 : justification du dépôt de la demande de permis de construire – cf. annexe

2.9. Pièce n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants

2.9.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE

Le SDAGE concerne l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, dont la commune de St Branch fait partie. Les orientations de ce document concernent notamment la réduction des pollutions organiques, des pollutions dues au nitrates, au phosphore et aux pesticides, mesures sur lesquelles les exploitants sont engagés à travers la bonne gestion de la fertilisation avec le digestat produit.

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a élaboré le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 dont les enjeux principaux sont : la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique, le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau. Plusieurs actions concernent le milieu agricole :

Réduire la pollution par les nitrates

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Réduire la pollution organique et bactériologique - Prévenir les apports de phosphore diffus

Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture. Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation. Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène.

Les mesures sont :

- ✓ Equilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements
- ✓ Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage agricole soumis à déclaration ou autorisation en référence aux rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau. Ils nécessitent la mise en place de bassins tampon ou de tout autre dispositif équivalent efficace.

Maitriser la pollution par les pesticides

- ✓ Réduire l'utilisation des pesticides
- ✓ Développer la formation des professionnels

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

- ✓ Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages.

L'équilibre de fertilisation en azote et en phosphore sera respecté par l'EARL dans le cadre des épandages de lisier sur les parcelles agricoles du plan d'épandage.

2.9.2. Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux - SAGE

Le département de l'Indre-et-Loire est concerné par 4 SAGE : 3 sont en cours d'élaboration (Authion, Cher aval et Loir) et un en cours de révision (Vienne). Les communes concernées par le projet et le plan d'épandage ne sont pas concernées par un SAGE.

2.9.3. Le schéma régional des carrières - SRC

L'élaboration du SRC Centre-Val de Loire a été engagée début 2016. Le pilotage des travaux a été confié à l'Observatoire régional des matériaux de carrière. Depuis janvier 2019, le projet de SRC est soumis aux consultations obligatoires prévues par le code de l'environnement.

Le SRC est élaboré par le Préfet de région, et doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

2.9.4. Le plan national de prévention des déchets, de gestion de certaines catégories de déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux ; déchets dangereux ; déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages ; déchets des entreprises privées ; déchets des administrations publiques ; déchets de biens et de services publics.

Il n'est pas fait mention des activités agricoles, néanmoins, en tant qu'entreprise privée, l'EARL peut être concernée. Celle-ci applique déjà une politique de gestion des déchets sur la ferme avec la limitation de production de déchets, le recyclage des déchets par les filières existantes et favoriser le réemploi et la réparation.

2.9.5. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire a été adopté à une très large majorité le 17 octobre 2019 en session plénière du Conseil régional.

L'action 3.B « Renforcer les circuits de proximité agricoles et les méthodes d'agriculture économes en ressources » concerne l'agriculture et plus spécifiquement :

- Renforcer les actions à destination des circuits courts,
- Favoriser les techniques visant à diminuer l'apport en intrants

L'EARL Réau des Champs s'inscrit dans cette démarche puisque le lisier produit sur la ferme sera épandu sur ses parcelles et celles mises à disposition par des prêteurs de terres du secteur.

- Cf. Plan d'épandage -

2.9.6. Le programme d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive Nitrates)

Le siège de l'exploitation ainsi que les communes concernées par le plan d'épandage sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Les exploitants respecteront les prescriptions de la directive et notamment :

- L'équilibre de la fertilisation : les apports organiques et minéraux seront réalisés en tenant compte des besoins des cultures et de la fourniture du sol
- Fractionnement
- Limitation des apports d'effluents d'élevage
- Périodes d'interdiction d'épandage
- Modalités de stockage des effluents d'élevage
- Zone de limitation d'épandage
- Dispositifs végétalisés pérennes
- Gestion de l'interculture

2.9.7. Le plan de protection de l'atmosphère - PPA

L'agglomération tourangelle comporte plus de 250 000 habitants, elle est donc concernée par un PPA. Celui-ci est constitué de 40 communes dont la commune de St Branches fait partie.

Les principales sources de pollution ont été identifiées sur l'agglomération tourangelle. Il s'agit majoritairement du transport, mais également de l'industrie, ou encore de l'habitat. Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur tous les secteurs.

Le PPA propose ainsi un panel de 16 actions pérennes dans ces secteurs, ainsi que 2 actions temporaires en cas de pic de pollution.

En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit de promouvoir les bonnes pratiques agricoles vis-à-vis de la qualité de l'air.

2.10. Pièce n°13 : L'évaluation des incidences Natura 2000 – cf. annexe